CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 37 de 1975

Portant modification du Règlement Conjoint No. 18 de 1968 relatif aux licences de vente de boissons alcoolisées.

- LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX NOUVELLES-HEBRIDES
- VU: les articles 2 paragraphe (2), 7 et 59 du Protocole Franco-Britannique de 1914,

ARRETENT

- Le Règlement Conjoint No. 18 de 1968 relatif aux licences de vente de boissons alcoolisées, modifié (ci-après dénommé "le Règlement Principal"), est à nouveau modifié par le présent Règlement par l'insertion immédiatement près l'article 9 (A) du nouvel article suivant:
 - Article 9 (B): Nul n'est autorisé à vendre ou à fournir des boissons alcoolisées à des personnes quelconques sur un hateau de plaisance, s'il n'a au préalable obtenu une licence de bateau de plaisance (Annexe N) autorisant la vente ou la fourniture de boissons alcoolisées à toute personne aux fins de consommation sur ce bateau de plaisance, conformément aux conditions prescrites par les Délégués et figurant sur ladite licence.
- ARTICLE 2. L'article 19 du Règlement Principal est modifié par le présent Règlement par l'insertion immédiatement après le numéro "neuf A", du numéro "neuf B".
- ARTICLE 3. Le Règlement Principal est en autre modifié par le présent Règlement par l'addition immédiatement après l'Annexe M de la nouvelle Annexe suivante :

ANNEXE N - LICENCE POUR BATEAUX DE PLAISANCE -
Monsieur
De
Propriétaire/Utilisateur du bateau de plaisance est autorisé à vendre des boissons alcoolisées à toute

personne, pour la consommation sur ledit bateau, conformément aux conditions suivantes :

Wlable du 19....

au 31 Décembre 19 ...

Le Commissaire-Résident de Sa Majesté Britannique aux Nouvelles-Hébrides, Le Commissaire-Résident de France aux Nouvellæs-Hébrides,

ARTICLE 4. Le présent Règlement Conjoint entrera en vigueur pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

PORT-VILA, le 29 Octobre 1975.

Le Commissaire-Résident de Sa Majesté Britannique aux Nouvelles-Hébrides,

J.A. BURGESS

Le Commissaire-Résident de France aux Nouvelles-Hébrides,

R. GAUGER